

« Les Déchiffreurs de Langues »

Règlement du Concours Lycéen de Linguistique de l'Inalco – 2026-2027

Article 1 – Présentation du Concours

1.1 L'Inalco, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, organise pendant l'année scolaire 2026-2027 un Concours de linguistique à destination des lycéens francophones scolarisés dans des établissements du secondaire. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Cordée « Langues et Cultures du Monde », elle-même inscrite dans le cadre général et national des Cordées de la Réussite.

1.2 Le Concours de linguistique de l'Inalco consiste en deux épreuves (une épreuve qualificative et une finale) elles-mêmes composées de trois à cinq exercices, chacun portant sur une langue, une écriture, ou sur une question de linguistique. La majeure partie des exercices sont didactisés et accompagnés d'explications et d'indices permettant une mise en réussite des élèves.

1.3 La participation au concours se fait uniquement par équipes de 3 à 4 personnes.

Article 2 – Inscription au Concours

2.1 L'inscription au concours se fait en ligne, via un formulaire accessible sur le site internet de l'Inalco (sur la page « Déchiffreurs de Langues »), **avant le 10 janvier 2027**. La soumission de ce formulaire acte l'engagement de l'établissement à participer au concours.

2.2 La préinscription au concours pourra être close plus tôt, en fonction du nombre d'inscrits : passé un certain seuil, plus aucune nouvelle préinscription ne sera acceptée pour l'année en cours.

2.3 Les élèves peuvent être inscrits au concours par classes entières (et donc à l'initiative d'un enseignant). Il est aussi possible une participation libre et volontaire aux élèves motivés, les deux modalités de participation pouvant par ailleurs être combinées. Les enseignants référents du concours sont donc invités à communiquer au sein de l'établissement sur son organisation, afin que tous les élèves intéressés puissent y participer.

2.4 La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les élèves inscrits au lycée pour l'année en cours.

Article 3. Déroulement du Concours

3.1 L'Inalco est en charge de l'élaboration du présent règlement, de la préparation des sujets du concours et de leur transmission au format numérique aux référents des établissements participants.

3.2 L'organisation matérielle des épreuves du concours, suivant le document de cadre élaboré par l'Inalco, est de la responsabilité de chacun des établissements inscrits au concours. Le contrôle de la régularité des épreuves relève également de leur responsabilité.

3.3 Les participants notent leurs réponses sur le « Livret-réponse ». L'ensemble des livrets-réponses doit être renvoyé à l'Inalco par voie postale (par mail dans les cas où l'envoi postal n'est pas faisable), au plus tard la semaine suivant l'organisation du concours.

3.4 Le premier tour du concours aura lieu lors de la Semaine nationale des Cordées, le mercredi 3 février 2027. Le second tour du concours aura lieu durant la Semaine des langues, fin mars. Si les établissements inscrits disposent d'une certaine souplesse pour l'organisation du premier tour qualificatif, afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de lycéens, les épreuves de la finale auront lieu à une date et un horaire unique pour tous les établissements encordés.

3.5 Chaque épreuve dure deux heures, à laquelle s'ajoutent une vingtaine de minutes de mise en place et d'explications. Un créneau de deux heures est donc nécessaire pour l'organisation des épreuves, notamment celles du premier tour.

Article 4. Correction des épreuves et désignation des lauréats

4.1 Les « Livrets-réponses » sont corrigés manuellement, par des correcteurs de l'Inalco sans lien direct avec les établissements et élèves participants. Si certaines réponses sont illisibles ou trop ambiguës, elles ne seront pas prises en compte.

4.2 A visée pédagogique, le Concours permettra de dégager une équipe lauréate dans chaque établissement. Si les profils des élèves d'un même établissement sont très éloignés, nous nous réservons la possibilité de dégager plusieurs équipes lauréates au sein d'un même établissement. Il n'y aura pas de classement de l'intégralité des participants. Les copies du concours ne seront pas restituées aux élèves participants.

4.3 Les résultats seront annoncés dans le cadre d'une cérémonie de clôture à l'Inalco, fin avril 2027. Les établissements sont encouragés à venir avec l'ensemble des équipes ayant participées à la finale. Ils peuvent donc organiser leur venue dès l'annonce des sélections pour le second tour. Les établissements ne pouvant pas être présents recevront ces résultats par mail, le jour de la cérémonie.

Article 5. Lots et prix

5.1 La meilleure équipe de chaque établissement recevra des lots (livres en rapport avec les langues et cultures enseignées à l'Inalco) lors de la cérémonie de clôture. Celle-ci associera un temps d'échanges sur le concours, une rencontre-conférence avec un chercheur en linguistique et la projection de documentaire ou courts-métrages sur la diversité linguistique et les langues minoritaires. Les équipes ne pouvant pas être présentes à la cérémonie de clôture recevront leurs lots par voie postale.

Article 6. Engagement et responsabilités

6.1 La participation au Concours des Déchiffreurs de Langues organisé par l'Inalco implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

6.2 L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté.

6.3 Les gagnants des premiers prix acceptent de participer aux opérations de communication ou de promotion liée à ce concours, et dans ce cadre, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image sur tous supports. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant.

6.4 Les établissements participants s'engagent à mentionner le nom de l'Inalco et celui des « Déchiffreurs de Langues » dans toutes les communications qu'ils feront au sujet du concours.

Le présent règlement, valable pour le concours 2026-2027, est publié sur le site de l'Inalco depuis le 08/07/2026